

N° 22/DEC/223

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA CRÉATION D'UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le *Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* n°2 du 14 janvier 2021, relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

VU le projet de convention de financement d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, avec l'Académie de Créteil – 4 rue Georges Enesco 94000 CRÉTEIL ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé le projet d'acquérir les équipements numériques, ainsi que les services et ressources numériques associés, et à procéder à leur installation dans les écoles communales de la Ville.

**Article 2** : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Acquisition du matériel et services associés (ordinateurs, vidéoprojecteurs...) : 201.627 €

**TOTAL : 201.627 €**

2°) Recettes :

Subvention espérée de l'Etat : 131.420 € €

Autofinancement : 70.207 €

**TOTAL : 201.627 €**

**Article 3** : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat au titre du dispositif « appel à projet pour un socle numérique ».

**Article 4** : La convention de financement d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'Etat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 novembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2022  
Et de sa publication le - 7 NOV. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS